

Recommandations sur les PAH (Parcours Acrobatiques en Hauteur)

Réf : BO sorties scolaires HS n°7 du 23 septembre 1999

Réponse de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 27 mai 2008

Norme européenne NF EN 15567 –1 et 2 de mars 2008

89/686/CEE sur les EPI du 21 décembre 1989 « équipements de protection individuelle »

De nouvelles structures de "parcours aventure" (ou Parcours Acrobatiques en Hauteur) se sont ouvertes récemment dans le département. Il y en a maintenant 5 : Hérouville (Beauregard), Revières, La Soulevre, Saint Gatien (Keops), Saint Arnoult.

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique et sécurisée permettant au pratiquant de cheminer de façon autonome, en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique sur et/ou entre les arbres ou autres supports.

Chaque participant assure sa propre sécurité à l'aide d'un système de « longes » (cordes+mousquetons) relié à un dispositif anti-chute (ligne de vie, enrouleur ...).

Le PAH est régi par des normes sur la sécurité, l'environnement et l'organisation de l'activité (norme européenne NF EN 15567 –1 et 2 de mars 2008). Les équipements de protection individuels doivent être conformes à la directive 89/686/CEE sur les EPI.

La surveillance relève de l'autorité du directeur de la structure.

Il est recommandé la plus grande vigilance compte tenu des risques inhérents à ce type de pratique.

Le PAH n'est pas un lieu conçu pour les enseignements spécifiques de l'EPS ; **il s'agit d'un lieu récréatif utilisé dans le cadre d'une activité ponctuelle**. La sortie occasionnelle est soumise à autorisation du directeur d'école. Dans ce cadre de sortie, la seule contrainte réglementaire qui s'impose à la structure est la conformité aux normes ci-dessus.

Il est pourtant essentiel que le questionnement de l'enseignant porte sur :

- Les risques liés à la pratique de l'activité (auto assurage des élèves). Même si un opérateur présent doit le vérifier, un élève de cycle 2 est-il apte à assurer sa propre sécurité? Est-on sûr qu'un élève de cycle 3 sera toujours suffisamment vigilant pour ne pas oublier, une fois, une manipulation des mousquetons alors qu'il est à 3M de hauteur ?
- La nécessité de justification de la sortie qui doit « donner un sens aux apprentissages ». « Les activités viennent nécessairement en appui des programmes [...], elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe » (Circ. Sept. 99).
- La garantie d'une gratuité de l'enseignement
- L'intérêt pédagogique. Il n'y a pas toujours des possibilités de différenciation, ni de « réchappe » sur les parcours actuellement proposés. Un élève en difficulté sur le parcours peut se retrouver très rapidement dans une situation d'échec total devant toute la classe ; situation qui va à l'encontre de l'apprentissage de la vie collective.

Il est vivement recommandé de n'envisager cette sortie qu'après une concertation avec les responsables de structures pour s'assurer que les conditions de pratique sont conformes aux attentes des enseignants et pour organiser d'éventuels aménagements qui prennent en compte les niveaux et les particularités des élèves.